

DISPOSITIONS D'APPLICATION : AIDES FINANCIÈRES POUR LES ÉTUDES EN SOINS INFIRMIERS AU SEIN DE LA HEDS DE GENÈVE 2026-2027

Entité responsable : Affaires étudiantes, HES-SO Genève

Entrée en vigueur : 01.08.2026

1 OBJET

Les présentes Dispositions d'application fixent les conditions et modalités d'octroi des aides financières pour les études en soins infirmiers au sein de la Haute école de Santé (HEdS) de Genève.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre la loi fédérale sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers en offrant de nouvelles possibilités de bourses qui s'inscrivent en cohérence et subsidiarité avec le dispositif genevois d'aides financières existant. Ces bourses viennent ainsi compléter les aides financières déjà disponibles, en ciblant les étudiant-e-s qui ne bénéficient pas, ou pas suffisamment, des dispositifs existants.

Ce nouveau soutien financier a pour objectif d'inciter les étudiant-e-s à suivre un cursus dans les soins infirmiers et promouvoir les reconversions professionnelles vers ce cursus. Il vise également à augmenter le nombre de diplômé-e-s en permettant aux étudiant-e-s de subvenir à leurs besoins et mener leurs études dans des conditions de vie décentes et propices à leur réussite, tout en évitant qu'ils/elles ne quittent la formation en cours de route.

2 PRINCIPES

A travers la collaboration institutionnelle entre la HES-SO Genève et l'UNIGE, la Division de la formation et des étudiant-e-s de l'UNIGE par l'intermédiaire de son service des aides financières (ci-après, « le service ») peut octroyer des bourses mensuelles aux étudiant-e-s en soins infirmiers de la HEdS de Genève, pour l'année académique ou le semestre en cours. Ce dispositif vise à soutenir les étudiant-e-s qui remplissent les critères d'octroi stipulés dans les présentes dispositions d'application.

Les bourses ne sont pas renouvelées automatiquement. Une nouvelle demande doit être déposée pour chaque année académique.

Aucune demande rétroactive concernant l'année académique précédente n'est possible.

3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'octroi d'une bourse mensuelle pour les soins infirmiers, l'étudiant-e doit :

1. Correspondre au public-cible suivant :
 - Étudiant-e-s ayant reçu une décision de refus ou un soutien insuffisant dans le cadre des dispositifs existants à Genève (Service cantonal des bourses et prêts d'études « SBPE », fonds HES-SO Genève, fonds privés).
 - Étudiant-e-s en reconversion professionnelle avec un soutien insuffisant (ayant reçu une décision de refus ou un soutien partiel selon le dispositif existant du SBPE pour les bourses reconversion).
 - Étudiant-e-s ayant reçu un refus ou un soutien insuffisant des dispositifs des autres cantons ou de la France pour les étudiant-e-s domicilié-e-s en France.

2. Être immatriculé-e à la HES-SO Genève et inscrit-e à la HEdS Genève dans une première formation Bachelor en soins infirmiers.
3. Être inscrit-e uniquement dans la filière Bachelor en soins infirmiers.
4. Ne pas disposer de revenus¹ dépassant les seuils définis :
 - CHF 35'000/an pour un-e étudiant-e indépendant-e célibataire.
 - CHF 20'000/an pour un-e étudiant-e indépendant-e marié-e.²
 - CHF 10'000/an pour un-e étudiant-e dépendant-e³.
5. Ne pas disposer d'une fortune supérieure à CHF 82'040 pour une personne seule ou à CHF 164'080 pour couple, la fortune totale des parents ou garants ne doit pas dépasser CHF 164'080.
6. Les personnes de nationalité étrangère doivent être domiciliées à Genève ou en France avec un statut de travailleur frontalier⁴ ou ayant un parent avec ce statut.
7. Les personnes de nationalité suisse domiciliées à Genève ou en France, ayant le statut de travailleur frontalier ou dont l'un des parents a le statut de travailleur frontalier.
8. Les personnes de nationalité étrangère domiciliées à Genève, au bénéfice d'un titre de séjour ou d'établissement leur permettant d'accomplir leurs études à Genève, admis-e-s dans le canton à titre provisoire ou au bénéfice d'une protection provisoire.

4 PROCÉDURE DE DEMANDE

1. L'étudiant-e dépose via le [formulaire en ligne](#) sur le site internet du Service des aides financières une demande de bourse en fournissant les documents requis dans l'annexe I.
2. Le Service des aides financières se réserve le droit de demander des documents complémentaires pour l'évaluation de la situation.
3. Le Service des aides financières se réserve le droit de contacter les différents services de la HEdS Genève pour l'évaluation de la situation de l'étudiant-e.

5 DÉLAIS DE DÉPÔT

Les demandes de bourses mensuelles doivent être déposées entre le 1er août et le 30 septembre pour l'année académique qui suit et/ou entre le 15 janvier et le 28 février pour le semestre de printemps.

Seules les demandes complètes et soumises dans les délais impartis seront traitées.

¹ Les bourses obtenues dans le canton d'origine/pays sont comprises dans le calcul du revenu de la personne en formation.

² Le concubin est considéré comme marié si un enfant est en commun et à charge.

³ Un-e étudiant-e est considéré-e comme dépendant-e s'il/si elle ne subvient pas à ses besoins seul-e

⁴ L'art. 7, al.1, let. a et b de la loi fédérale sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers limite le soutien de la Confédération (50%) aux bourses pour l'étudiant domicilié en zone frontalière au bénéfice d'un statut de travailleur frontalier. Le canton de Genève, en cohérence avec sa politique en matière d'octroi de bourses cantonales (SBPE), élargit le cercle des bénéficiaires à l'étudiant domicilié en zone frontalière dont l'un des parents a le statut de travailleur frontalier.

6 PROCÉDURE DE DÉCISION

Le/la gestionnaire examine le dossier de demande de bourse et émet un préavis.

Le Service des aides financières statue sur la demande de bourse et notifie sa décision par courrier électronique.

7 PRINCIPE DE CALCUL

Les montants des bourses sont forfaitaires et dépendent des revenus bruts de l'étudiant-e.

Les forfaits sont définis comme suit :

- Forfait 1 : CHF 3'000 par mois pour les étudiant-e-s célibataires non-éligibles aux aides financières cantonales, avec des revenus du travail ne dépassant pas CHF 35'000 par an.
- Forfait 2 : CHF 1'500 par mois pour les étudiant-e-s en couple marié non-éligibles aux aides financières cantonales, avec des revenus du travail ne dépassant pas CHF 20'000 par an.
- Forfait 3 : CHF 500 par mois pour les étudiant-e-s habitant chez leurs parents non-éligibles aux aides financières cantonales, avec des revenus du travail ne dépassant pas CHF 10'000 par an.

Un supplément de CHF 400 par mois par enfant à charge est octroyé (cumulable aux autres forfaits).

Un financement partiel est octroyé aux étudiant-e-s à qui l'une des aides financières cantonales (SBPE) est accordée, afin de compléter leur revenu et atteindre, pour les personnes :

- Célibataires : CHF 30'000 annuels
- Mariées : CHF 15'000 annuels
- Habitant chez leurs parents : CHF 5'000 annuels

8 MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse est versée mensuellement au début de chaque mois, sur 10 mois en année civile, de septembre à janvier et de février à juin.

Le versement se fait uniquement sur le compte bancaire ou postal suisse de l'étudiant-e.

9 BOURSE INDUMENT PERÇUE

L'étudiant-e qui perçoit des indemnités indues sera tenu-e de les restituer totalement ou partiellement. En cas de non-respect du présent règlement, le service peut prendre toutes mesures ou sanctions utiles conformément à la législation applicable. Cela engendre l'arrêt immédiat des mensualités en cours ou à verser.

10 INFORMATIONS DE PUBLICATION

Rédacteur : Bruno Medroa, responsable Service des aides financières, DIFE, Université de Genève

Vérificatrices : Jasmine Champenois, directrice, DIFE, Université de Genève ; Rachel Desbiolles, adjointe à la directrice générale, HES-SO Genève

Entrée en vigueur : 1^{er} août 2026

Date d'échéance : 31 juillet 2027

ANNEXE 1 : DOCUMENTS À FOURNIR

Important : Les documents doivent être envoyés en format PDF et ne seront pas acceptés via des plateformes de partage. Les informations doivent être exactes et complètes. Toute omission ou fausse déclaration peut entraîner le refus de la demande ou la restitution des fonds indûment perçus.

Documents personnels :

- Copie du titre de séjour et/ou carte d'identité
- Lettre de motivation
- Numéro IBAN suisse
- Copie du solde de tous vos comptes bancaires suisses et étrangers datés à ce jour
- Dernier relevé de notes

Justificatifs de revenus :

- Dernier avis de taxation ou d'impôts à la source (Impôt cantonal et communal – ICC)
- Certificats de salaires récents
- Justificatifs de bourses ou d'aides financières obtenues dans le canton d'origine/pays
- Preuves de soutien financier externe (aide des parents ou tiers, dons, etc.)
- Allocations familiales, subsides assurance-maladie, pensions alimentaires, rentes AVS/AI, indemnités chômage, etc.

Situation familiale :

- Certificat de mariage ou preuve de partenariat enregistré
- Avis de taxation du groupe familial
- Preuve de la charge des enfants

Justificatifs spécifiques pour étudiant-e-s en reconversion professionnelle :

- Preuve de l'acceptation dans le programme de reconversion cantonal
- Justificatif de refus ou d'octroi partiel des aides financières cantonales ou autres dispositifs existants

Justificatifs spécifiques pour étudiant-e-s domicilié-e-s en France :

- Preuve du statut de travailleur frontalier
- Preuve du statut de travailleur frontalier des parents

Justificatifs spécifiques pour la bourse SBPE :

- Décision de refus du SBPE
- Montant de la bourse SBPE reçue